

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Commune de Serres

**Projet de création d'une zone à vocation d'équipements et
d'hébergements touristiques**



Source : site google map

Dossier de présentation à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

Dorothée DUSSOL – Charlotte KUENTZ

1 impasse du Muséum

05000 GAP

04 92 21 83 12 / 06 82 94 67 06

atelierchado@orange.fr

Sommaire

INTRODUCTION	5
PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DU PROJET	7
Situation du projet de zone a vocation d'équipements et d'hébergements touristiques	8
Eléments issus du Plan Local d'Urbanisme en Cours d'Elaboration	9
Justifications du choix de la destination de la zone AUT	10
LES MOTIFS D'UNE URBANISATION EN DISCONTINUITÉ DES HAMEAUX EXISTANTS	13
Des terrains communaux proche du site de la Germanette	13
Une volonté de structurer et renforcer l'offre touristique sur Serres	13
LA PRESERVATION DES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES	15
La Préservation des Terres Nécessaires au Maintien et au Développement des Activités Agricoles	15
Les terres nécessaires au pastoralisme	16
Les impacts forestiers	17
LA PRESERVATION DES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD	19
Le projet dans le Grand Paysage	19
Paysage Rapproché : Perspectives et Cônes de vue	19
Le patrimoine naturel	21
LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	25
SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES ENJEUX	27

Introduction

Le Plan d'occupation des Sols (POS) de la commune a été approuvé le 22 février 1993. Le document est relativement ancien (plus de 20 ans) et est devenu inadapté au développement communal de Serres.

Depuis un peu plus de 3 ans la commune a enclenché la transformation de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de la mise en place de ce nouveau document est de donner aux élus un outil juridique plus adapté à la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'aménagement de la commune.

Ce projet de territoire assurera à terme une triple fonction :

- une fonction prévisionnelle et stratégique,
- une fonction opérationnelle d'encadrement des actions et des opérations d'aménagement intéressant la commune,
- une fonction réglementaire.

Le PLU est en cours d'élaboration. Les phases Diagnostic / Etat Initial de l'Environnement et définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont terminées. La commune travaille actuellement à la traduction réglementaire de son projet (zonage et règlement).

Le projet de territoire, défini dans le PADD du futur PLU, identifie 2 axes principaux que la commune souhaite conforter et développer :

- ⇒ mettre en valeur le territoire en s'appuyant sur son fort potentiel,
- ⇒ faire vivre le territoire.

Ces 2 axes principaux sont déclinés en plusieurs objectifs et actions dont la volonté de soutenir l'emploi et l'activité économique notamment en augmentant l'offre touristique.

La base de loisirs de la Germanette s'inscrit pleinement dans ce volet du projet territoire.

Le site est exploité par la communauté de communes, il fait aujourd'hui plus de 15 hectares. La commune de Serres est propriétaire d'une parcelle de plus de 2,3 hectares entre la RD1075 et la base de loisirs.

La Germanette propose en période estivale de nombreuses activités autour de l'eau : un espace de baignade surveillée, de jeux d'eau, un espace de base nautique et un espace pêche. L'ensemble de ces activités est complété par des espaces naturels aménagés, un restaurant/snack, des animations sportives et des ateliers pour les enfants. Le site accueille environ 40 000 visiteurs à chaque été.

Actuellement, il n'y a pas d'hébergement possible sur place. La commune compte 2 campings et 3 hôtels, tous situés à plusieurs kilomètres de la Germanette. Serres souhaiterait pouvoir augmenter l'offre touristique de son territoire en complétant l'offre d'hébergement actuellement existante. La parcelle communale évoquée précédemment a été identifiée comme pouvant répondre à cet objectif.

Aujourd'hui, même si le potentiel du secteur et ses possibilités de développement sont clairement pressentis sur la parcelle communale, le projet d'accroître l'offre d'hébergements touristiques et plus largement d'équipements de loisirs et de tourisme est encore au stade de la réflexion.

En conséquence, aux vues du projet de territoire défini dans le PADD, dans le cadre de ce PLU, il a été acté que la parcelle serait classée en AUt : zone à destination d'équipements et d'hébergements touristiques soumise à modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. Ce classement signifie que la zone est dessinée et donc annoncée au PLU mais que son règlement et ses orientations d'aménagements et de programmation seront définies lors d'une modification et/ou révision du PLU.

Ce futur projet annonce des possibilités d'aménagement du secteur et donc d'urbanisation. Or, il est en discontinuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Au titre de la loi Montagne, pour définir un nouveau secteur d'urbanisation en discontinuité de celle existante, le PLU doit comporter une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le PLU délimitera alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

Présentation Générale du Site et du Projet

Comme évoqué en introduction, même si le potentiel du secteur et ses possibilités de développement sont clairement pressentis sur la parcelle communale, le projet d'accroître l'offre d'hébergements touristiques et plus largement d'équipements de loisirs et de tourisme est encore au stade de la réflexion.

La nécessité d'avoir un PLU conforme aux lois en vigueur et donc au code de l'urbanisme fait que ce projet actuellement au « stade de la réflexion » se doit de passer en commission des sites. Le contenu d'un dossier de commission des sites est relativement conséquent car il faut justifier l'urbanisation en discontinuité à plusieurs titres :

- respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières,
- préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10,
- prise en compte de la protection contre les risques naturels.

Dans le cas présent, le contenu du dossier ne pourra pas être très conséquent dans la mesure où on ne connaît pas encore précisément le projet et son cahier des charges. Aussi lors de la réunion de travail sur le PLU avec les personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme en date du 27 septembre 2016, il a été acté avec la DDT05 que le contenu du dossier de CDNPS pour la zone AUt serait adapté au stade d'avancement du projet.

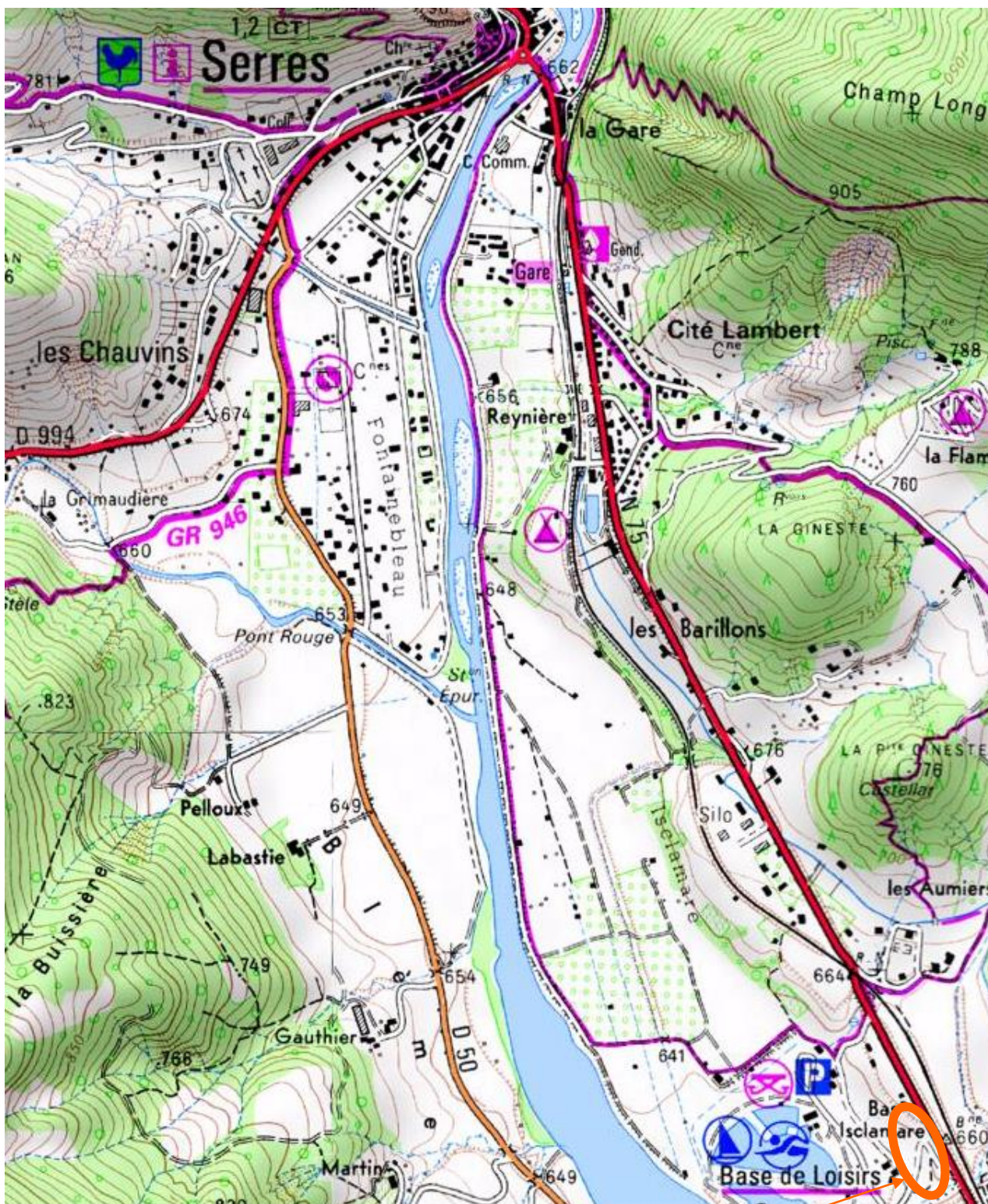
En complément, il paraît important de rappeler que le projet passe aujourd'hui en CDNPS « au stade de la réflexion » et que lors de sa réalisation plusieurs procédures devront à nouveau être enclenchées et réalisées dont :

- une procédure de modification et/ou révision du PLU pour permettre l'ouverture de la zone AUt à l'urbanisation. Cette modification et/ou révision aura alors pour objectif de définir le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur. Cette modification et/ou révision sera à nouveau soumise à l'avis préalable de la CDNPS puis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique,
- une procédure de création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) qui nécessitera la réalisation d'un dossier comportant un rapport et des documents graphiques précisant :
 - o L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
 - o Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements ;
 - o Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
 - o Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
 - o Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Une fois réalisé et déposé en préfecture ce dossier passera suivant son importance soit devant la commission spécialisée du comité de massif territorialement compétent soit devant une commission départementale « spéciale UTN ».

Une fois passé devant la commission compétente, le dossier fera l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant le projet et devra être mis à disposition du public pendant un mois.

SITUATION DU PROJET DE ZONE A VOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



Projet de zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristique

Source : site aéroportail

ÉLÉMENTS ISSUS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ÉLABORATION

Extraits du Projet d'Aménagement et Développement Durable

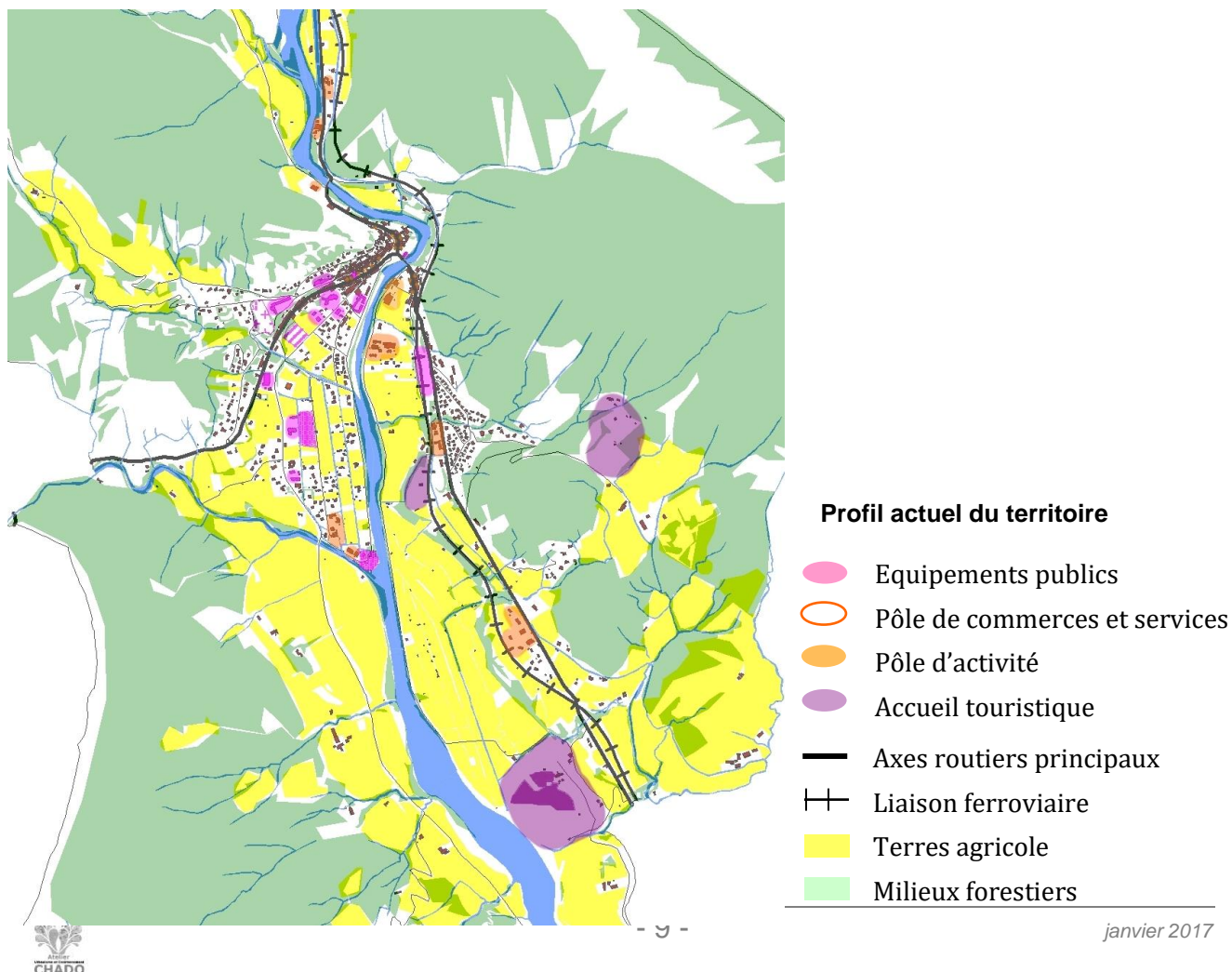
Serres est aujourd'hui un pôle structurant du secteur Buëch—Baronnies. Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune souhaite conforter et développer ce rôle à travers 2 axes principaux :

- Serres : un territoire à fort potentiel
- Serres : un territoire à vivre

Serres : pôle structurant du territoire Buëch Baronnies

La commune de Serres est un pôle structurant du territoire Buëch - Baronnies qui rassemble l'ensemble des fonctions urbaines nécessaires à un fonctionnement équilibré et dynamique :

- ⇒ Administration : Mairie, maison technique du département, intercommunalité, déchetterie, trésorerie, gendarmerie.
- ⇒ Santé : médecins et spécialistes de santé, pharmacie, EHPAD.
- ⇒ Établissements scolaires et périscolaires : collège, primaire, crèche et centre de loisirs.
- ⇒ Sports et loisirs : Gymnase, stade, base de loisirs de la Germanette, différents sentiers de randonnées (croisement de GR dans le centre ancien), associations sportives .
- ⇒ Culture : MJC, Salle des fêtes, Ecole de Musique intercommunale, Associations et réseaux d'artistes.
- ⇒ Commerce : de proximité en centre ville et surface plus importantes type libre service, matériaux et équipements, concessionnaires auto.
- ⇒ Nœud de communication :
 - Gare SNCF, axe routiers Marseille- Grenoble / Gap – Nyons,
 - Lignes de bus quotidiennes,
 - Chemins de grande randonnée GR 94



un territoire à vivre

Objectifs

- => Assumer le rôle de pôle structurant à l'échelle intercommunale
- => Favoriser le maintien de la population permanente par une offre de logements diversifiée
- => Maintenir et développer l'offre de services à la population, dans sa diversité et dans sa qualité
- => Soutenir l'emploi et l'activité économique
- => Réconcilier Serres avec le Buëch
- => Préserver les ressources et se prémunir des risques

Actions (extraits)

Augmenter l'offre touristique :

- ⇒ Conforter le site de Germanette en développant l'offre d'hébergements touristiques et d'équipements notamment sur la parcelle communale située entre la base de loisirs et la RD 1075. Un tel projet devra alors faire l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle.
- ⇒ Réflexion sur l'implantation des gîtes en complément de l'activité agricole,
- ⇒ Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti : démarche AVAP, OPAH.... ;
- ⇒ Faciliter l'accessibilité aux équipements touristiques : liaison avec le plan d'eau en site propre et sécurisation des entrées du chef lieu pour les différents usagers de la voie.
- ⇒ Développement d'événementiels afin de renforcer l'attractivité de la commune et sa polarité.

JUSTIFICATIONS DU CHOIX DE LA DESTINATION DE LA ZONE AUT

Le projet de territoire, défini dans le PADD du futur PLU, identifie 2 axes principaux que la commune souhaite conforter et développer :

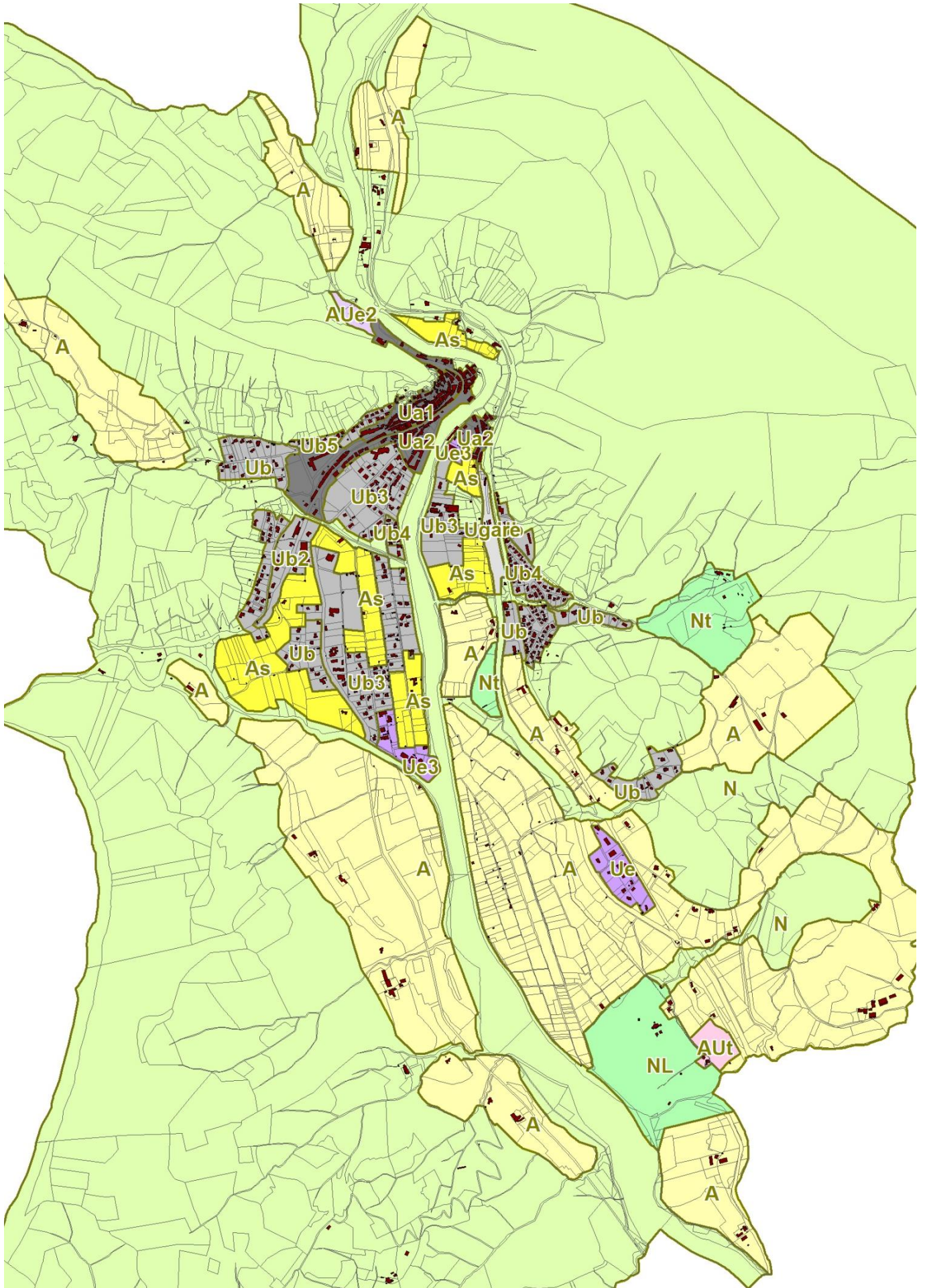
- ⇒ mettre en valeur le territoire en s'appuyant sur son fort potentiel,
- ⇒ faire vivre le territoire.





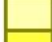

Ces 2 axes principaux sont déclinés en plusieurs objectifs et actions dont la volonté de soutenir l'emploi et l'activité économique notamment en augmentant l'offre touristique.

La base de loisirs de la Germanette s'inscrit pleinement dans ce volet du projet territoire. Dans le cadre du projet de PLU, la commune de Serre souhaite asseoir son rôle de pôle touristique en complétant les fonctionnalités du site par le développement d'une offre d'hébergement. La parcelle communale de plus de 2,3 hectares située entre la RD1075 et la base de loisirs est l'opportunité de répondre à cet objectif.

L'enjeu de développement économique à travers le renforcement de l'offre touristique combiné avec la présence d'une parcelle communale a orienté le choix de la commune sur le zonage et règlement du futur PLU sur le secteur de la Germanette.

Extraits du Projet de Zonage



-  Ua : Zone Urbaine dense de centre ancien
 - Ua1: Zone soumise au règlement du secteur "Noyau historique" de l'AVAP
 - Ua2: Zone soumise au règlement du secteur "Ville centre" de l'AVAP
-  Ub: Zone d'extension Urbaine
 - Ub1: Zone soumise au règlement du secteur "Noyau historique" de l'AVAP
 - Ub2: Zone soumise au règlement du secteur "Ville centre" de l'AVAP
 - Ub3: Zone soumise au règlement du secteur "Rives du Buëch" de l'AVAP
 - Ub4: Zone soumise au règlement du secteur "Village retraite" de l'AVAP
 - Ub5: Zone soumise au règlement du secteur "Ecrins paysager" de l'AVAP
-  Ue: Zone urbaine à destination économique
 - Ue : Zone urbaine à destination économique
 - Ue3: Zone urbaine à destination économique soumise au règlement du secteur "Rives du Buëch" de l'AVAP
-  AU : Zone à Urbaniser
 - AUe2: Zone à destination économique
 - AUt : Zone à destination d'équipements et d'hébergements touristiques
-  A : Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - As : Zone agricole strict - inconstructible au regard des enjeux paysagers et de la proximité de l'habitat
-  N : Zone Naturelle
 - N : Zone Naturelle
 - Nt : Secteur de taille et de capacité limitée à destination de camping en zone Naturelle
 - NL : Secteur de taille et de capacité à destination d'équipements collectifs de sports et loisirs



Dispositions réglementaires

Le projet d'ouverture d'une zone à urbaniser à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques sera classé en AUt au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone AUt sera soumise à modification et/ou révision du PLU. Cette modification et/ou révision du PLU ne pourra intervenir qu'après la définition du projet et la réalisation d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle, obligation réglementaire nécessaire à ce type de projet de développement touristique (Loi Montagne).

La surface totale de la zone AUt est de 2,2 hectares.

Les Motifs d'une Urbanisation en Discontinuité des Hameaux existants

Dans le cadre du projet de PLU, la commune de Serre souhaite asseoir son rôle de pôle touristique en complétant les fonctionnalités du site par le développement d'une offre d'hébergement. La parcelle communale de plus de 2,3 hectares située entre la RD1075 et la base de loisirs a été identifiée comme pouvant accueillir un projet qui pourrait à terme de répondre à cet objectif.

DES TERRAINS COMMUNAUX PROCHE DU SITE DE LA GERMANETTE

L'élément principal qui pousse la commune à implanter cette zone touristique en discontinuité de l'urbanisation est que la parcelle concernée par le futur projet est communale. Serres a donc la maîtrise foncière de la totalité de la zone.

Les éléments supplémentaires qui ont appuyé ce choix sont :

- la proximité de la base de loisirs de la Germanette,
- la discontinuité avec les hameaux existants permet d'éloigner les nuisances provoquées par les activités touristiques des zones d'habitations,
- un accès routier aisé.

UNE VOLONTÉ DE STRUCTURER ET RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE SUR SERRES

Comme évoqué en introduction, le projet de territoire, définit dans le PADD du futur PLU, identifie 2 axes principaux que la commune souhaite conforter et développer :

- ⇒ mettre en valeur le territoire en s'appuyant sur son fort potentiel,
- ⇒ faire vivre le territoire.

Ces 2 axes principaux sont déclinés en plusieurs objectifs et actions dont la volonté de soutenir l'emploi et l'activité économique notamment en augmentant l'offre touristique.

La base de loisirs de la Germanette s'inscrit pleinement dans ce volet du projet territoire.

Le site est exploité à l'échelle de la communauté de communes, il fait aujourd'hui plus de 15 hectares. La commune de Serres est propriétaire d'une parcelle de plus de 2,3 hectares entre la RD1075 et la base de loisirs.

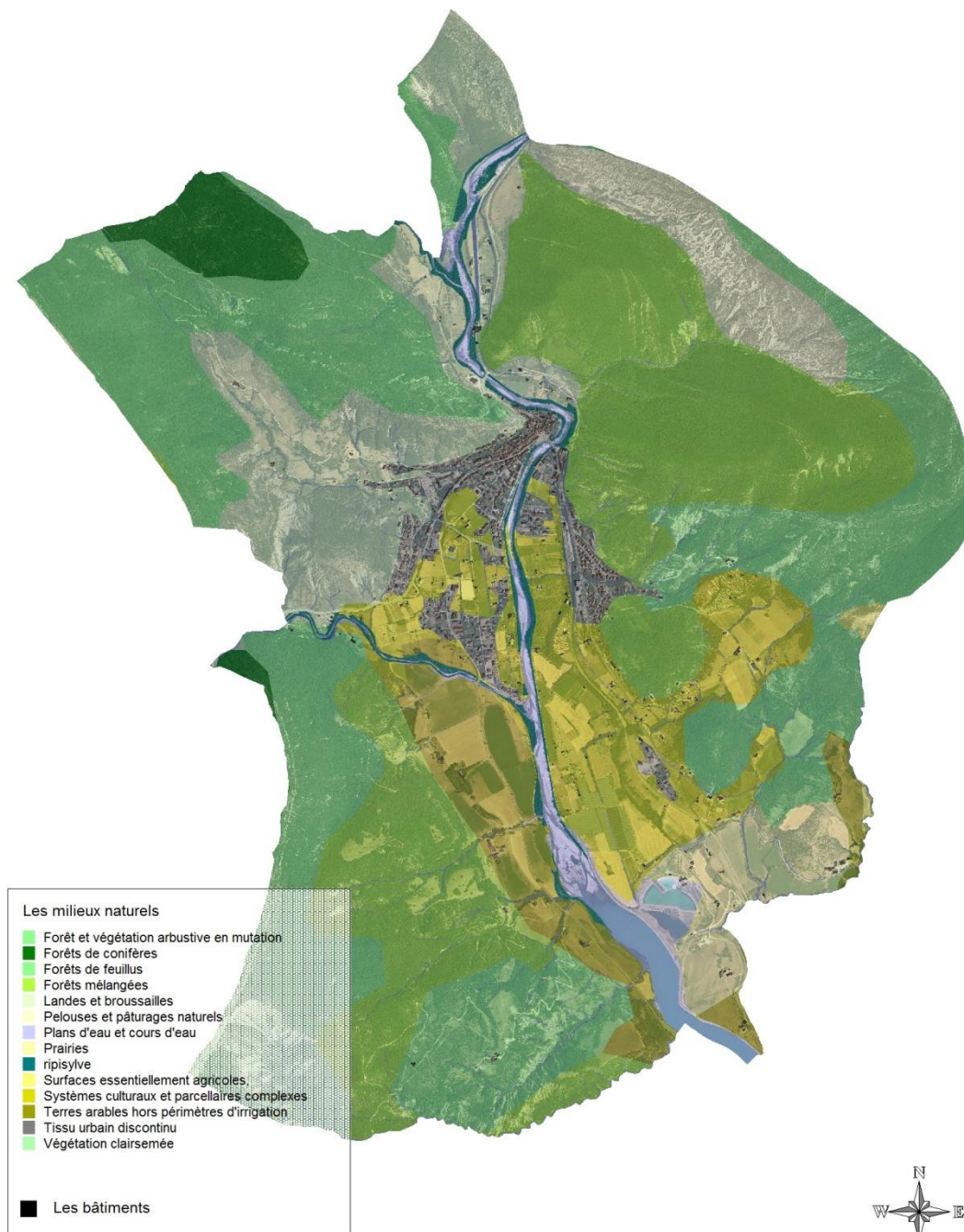
La Germanette propose en période estivale de nombreuses activités autour de l'eau : un espace de baignade surveillée, de jeux d'eau, un espace de base nautique et un espace pêche. L'ensemble de ces activités est complété par des espaces naturels aménagés, un restaurant/snack, des animations sportives et des ateliers pour les enfants. Le site accueille environ 40 000 visiteurs à chaque été.

Actuellement, il n'y a pas d'hébergement possible sur place. La commune compte 2 campings et 3 hôtels, tous situés à plusieurs kilomètres de la Germanette. Serres souhaiterait pouvoir augmenter l'offre touristique de son territoire en complétant l'offre d'hébergement actuellement existante. La parcelle communale évoquée précédemment a été identifié comme pouvant répondre à cet objectif.

La Préservation des Terres Nécessaires au Maintien et au Développement des Activités Agricoles, Pastorales et Forestières

LA PRÉSERVATION DES TERRES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU mettent en valeur une commune bénéficiant encore d'une activité agricole importante.



Dans le PADD de son PLU, Serres présente son soutien à l'activité agricole comme un des enjeux économiques importants sur son territoire : « assurer le maintien d'une agriculture forte ».

Le projet de zonage et de règlement du futur document d'urbanisme traduit cette volonté par la définition d'une zone agricole de 318 hectares dont 31 classés en A strict : aucune construction même nécessaire à l'activité agricole n'est autorisée dans ce secteur.



La parcelle concernée par le projet de zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques est recensée en prairie suivant la base de données « Corine Land Cover ». Un repérage sur site et la photoaérienne 2013 montrent qu'un peu moins :

- ⇒ de ¼ du secteur est labouré,
- ⇒ de 6000 m² correspond en réalité à de la lande non exploitée (comme visible sur les photos du site présentées ci-après dans le rapport).

En totalité, sur les 2,2 hectares de superficie totale du secteur seul ¼ possède aujourd'hui une vocation agricole. Le reste de la zone est occupée par de la lande, des talus et une voie de desserte.

L'impact de la création de la zone AUt sur le maintien et le développement de l'activité agricole est donc minime car il représente une suppression de 1 ha sur les 318 hectares dont 31 classés en A strict soit 0,3% de l'espace agricole.

LES TERRES NÉCESSAIRES AU PASTORALISME

Sur Serres, il n'y a pas de grands alpages comme dans le nord du département. Les espaces d'estives et landes utilisés par le pastoralisme sur la commune se concentrent essentiellement sous les Crêtes de l'Eyglière, sur les contreforts sud de la montagne Arambre et en moindre mesure dans le secteur de Saumane. La partie sud de la commune, rive gauche du Buëch, est recensée en prairie suivant la base de données « Corine Land Cover ». Elle ne présente pas d'enjeu pour le pastoralisme. Le projet n'a donc pas d'impact sur cette activité.

Ce point particulier avait été évoqué avec la Chambre d'Agriculture lors de la réunion de travail sur le PLU avec les personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme en date du 5 juillet 2016.

LES IMPACTS FORESTIERS

Le territoire communal est en grande partie couvert par différents types de forêts : conifères, feuillus, forêts mélangées ou encore avec de la végétation arbustive en mutation.

La zone naturelle a pour objet de protéger des secteurs en raison :

1. Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
2. Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
3. Soit de leur caractère d'espaces naturels,
4. Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
5. Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone naturelle couvre près de 1400 ha du territoire communal au futur PLU soit plus de 75% de la commune.

Le secteur AUt n'est pas couvert par ces forêts. Seul un bosquet relativement dense existe au nord de zone. Ce bosquet fait environ 1000m², par rapport au 1400 ha de forêts intégrées à la zone naturelle, on peut considérer que le projet n'a pas ou très peu d'impact sur le milieu forestier.

La Préservation des Espaces, Paysages et Milieux caractéristiques du Patrimoine Naturel et Culturel Montagnard

LE PROJET DANS LE GRAND PAYSAGE

Le projet de zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques est situé en contrebas de la RD 1075. Hormis depuis les sommets et crêtes environnants, ce positionnement rend le secteur peu, voire pas visible dans le grand paysage.

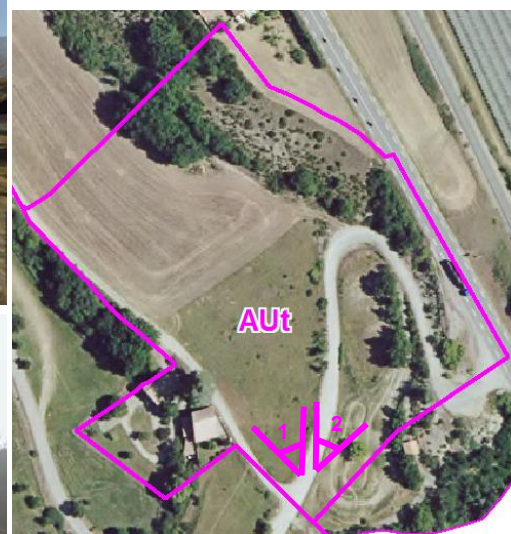
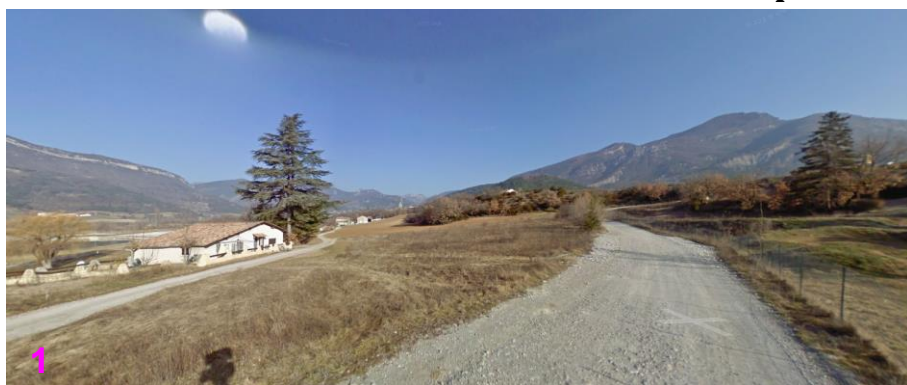


Projet de zone AUt

Source : site google map

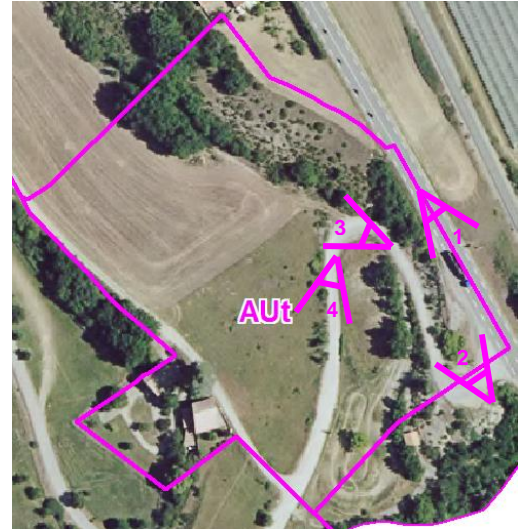
PAYSAGE RAPPROCHÉ : PERSPECTIVES ET CÔNES DE VUE

Vues sur le site en arrivant depuis la Germanette



Source : site google map

Vues sur le site en arrivant depuis la RD 1075 (côté bourg centre de Serres)

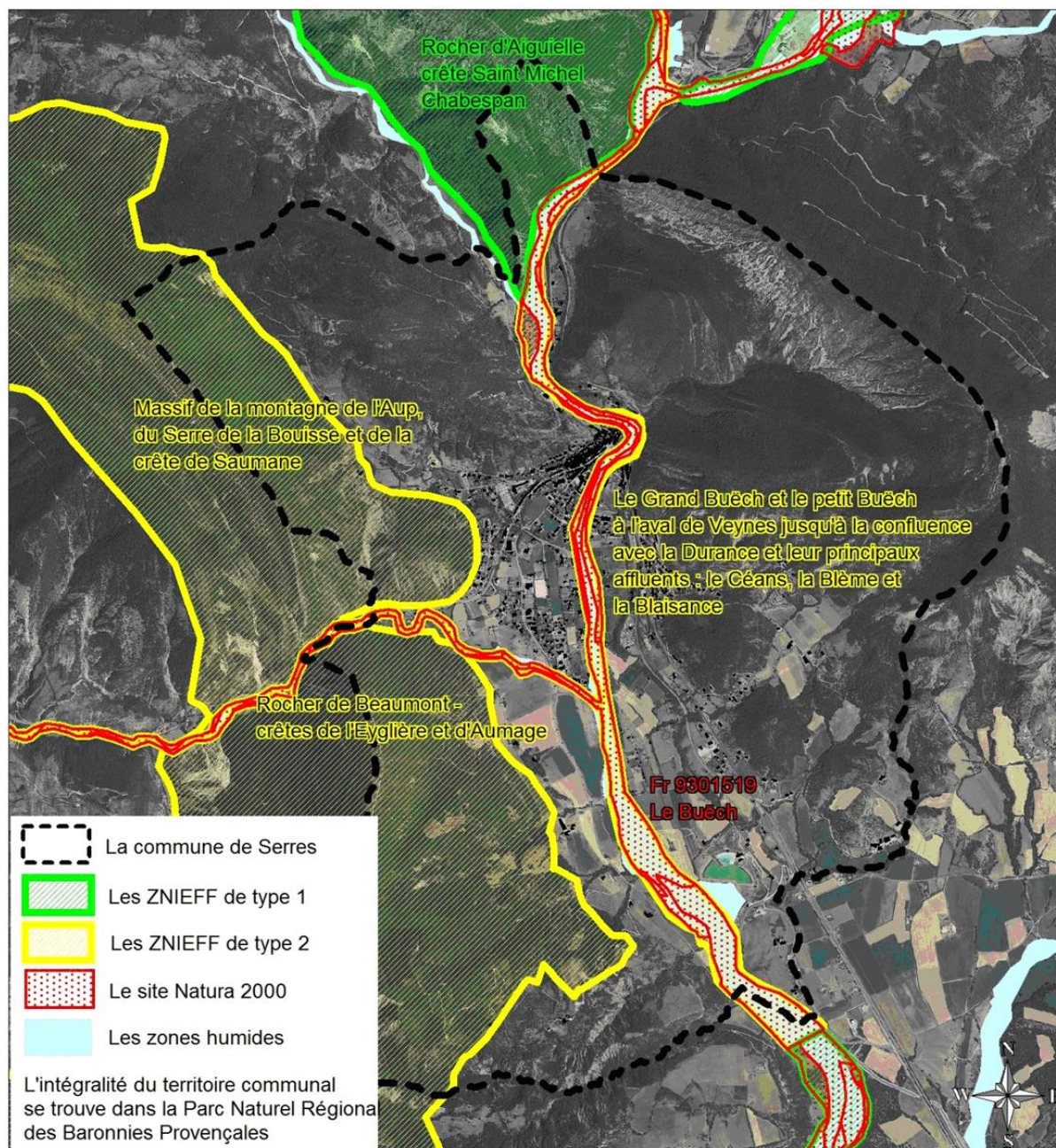


Source : site aooale map

LE PATRIMOINE NATUREL

Les sites reconnus

La commune de Serres est concernée par le site Natura 2000 « Le Buëch », 1 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Des zones Humides sont référencées à l'inventaire départemental. Elles s'articulent principalement dans l'axe du site Natura 2000 et couvrent les rives du Buëch et de ces principaux affluents. L'intégralité du territoire communal est située dans le Parc Régional des Baronnies Provençales.



Tables : commune, batiment, orthophoto2009, ZNIEFF type 1 et 2, FR9301519, N_zones_humides

Les périmètres des ZNIEFF sont éloignés du secteur repéré pour la future zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques.

Le projet n'est pas dans le site Natura 2000 ni dans la zone humide.



Secteur AUt projet de zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques



Site Nature 2000 « Le Buëch » et zone humide

Nom du Site	Type	Distance avec le projet	Lien écologique
Site Natura 2000 – Directive Habitat			
FR9301519 : LE BUECH	ZSC	350 mètres	Moyen
Inventaire départemental des Zones Humides			
ZH05CEEP0120 : Barrage de Saint Sauveur	ZH 05	180 mètres	Moyen
ZNIEFF			
FR 05130100 : Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance	Terre Type II	350 mètres	Moyen
FR 05131100 : Rocher de Beaumont - crêtes de l'Eyglière et d'Aumage	Terre Type II	900 mètres	Moyen
FR 05129100 : Massifs de la montagne de l'Aup, du serre de la Bouisse et de la crête de Saumane	Terre Type II	2,5 km	Faible
FR 05100214 : Rocher d'Agnielle - crête Saint-Michel - Chabespan	Terre Type I	3,8 km	Faible

Le projet ne touche pas le site Natura 2000 « Le Buëch » et la zone humide. Ces 2 sites ont été pris en compte lors de la création de la base de loisirs de La Germanette. Cette dernière est située entre le site Natura 2000 « Le Buëch », la zone humide et le projet de zone AUt.

Le patrimoine naturel hors sites reconnus : continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

La méthode d'identification des continuités et corridors écologiques utilisée s'inspire de celle mise en place dans le cadre du SCOT de l'aire gapençaise.

L'objectif est de préserver un réseau écologique d'échanges afin que les espèces végétales et animales puissent circuler et assurer l'ensemble de leur cycle de vie.

Elle consiste à définir autour des espaces urbanisés des zones tampons de 0-100 m, 100-250 m, 250-500 m et au-delà de 500 m. « Le chiffre de 500 m est symbolique : il représente une distance à partir de laquelle la communauté scientifique reconnaît que les espaces sont globalement peu perturbés et fonctionnels pour la faune ».

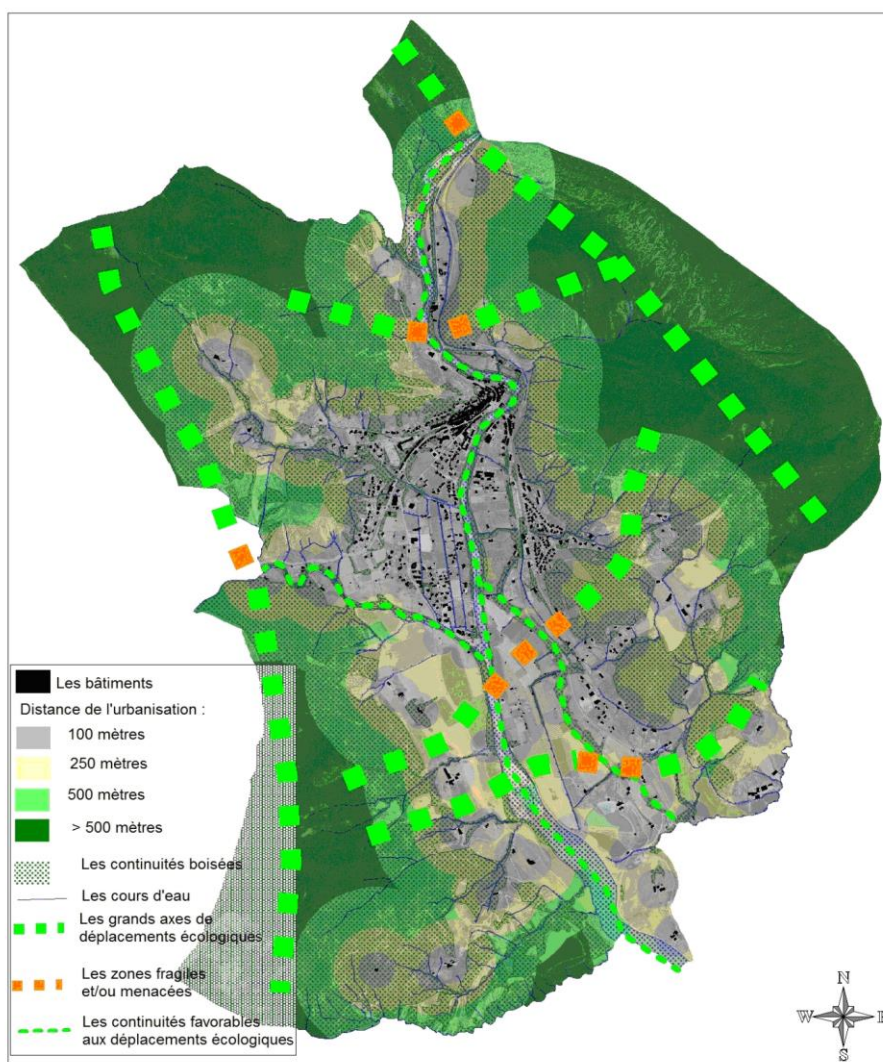
Cette méthode très visuelle permet d'appréhender rapidement les grands ensembles naturels ou agricoles ainsi que l'impact de la forme urbaine sur le maintien des connections écologiques entre les milieux.

Pour appréhender le rôle des torrents et de leurs ripisylves en tant que corridors écologiques (trame bleue), nous avons effectué un repérage des lits des principaux torrents par interprétation des données cadastrales (tronçon hydraulique du cadastre PCI) et recalage à partir de la photoaérienne 2003.

L'approche par les aires d'influences de l'urbanisation sur le fonctionnement naturel des espaces permet une analyse rapide des secteurs susceptibles d'être affectés par le PLU.

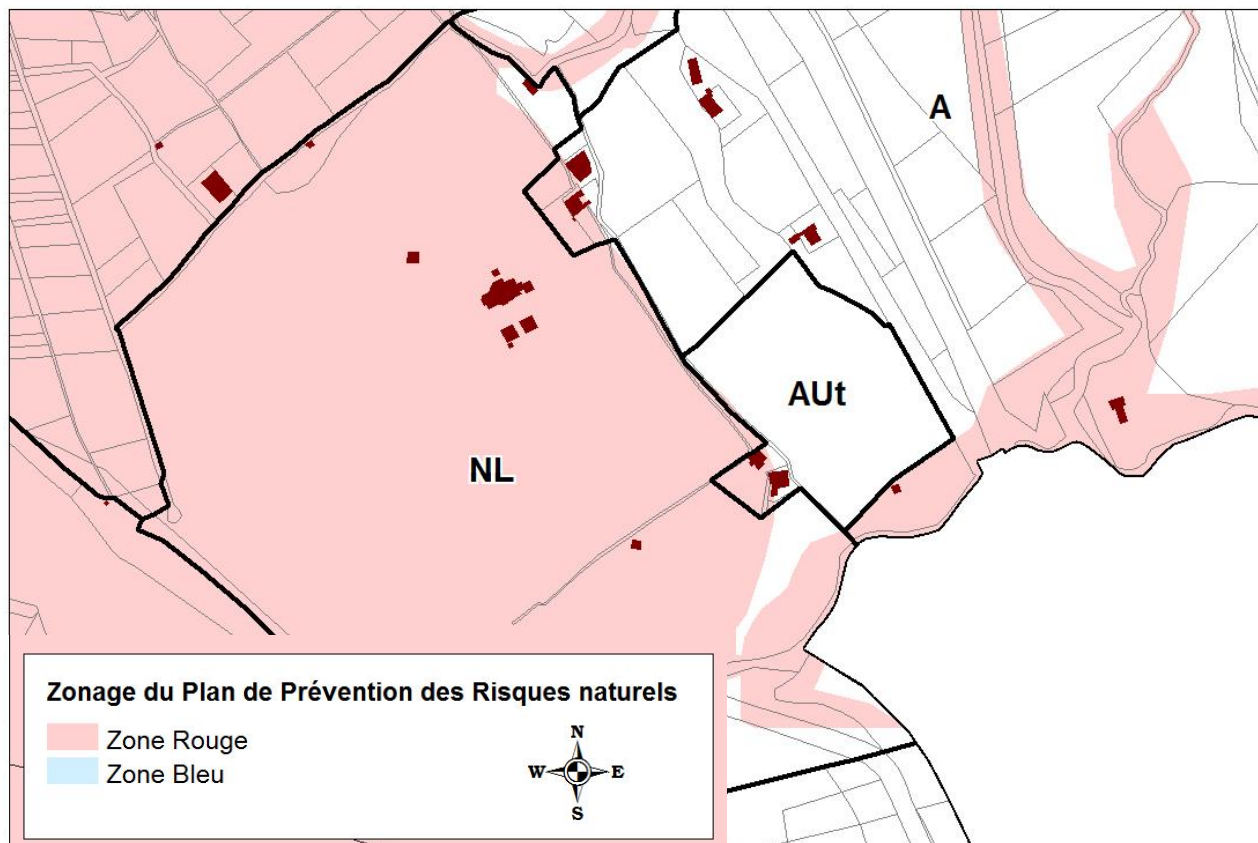
De manière globale le fonctionnement écologique des milieux naturels de la commune est aujourd'hui influencé par l'urbanisation sur la quasi-totalité du fond de vallée. Quelques axes de déplacements, corridors écologiques persistent et il est essentiel dans le projet de PLU de les préserver.

Un de ces axes passe à un peu moins de 200 mètres de la limite nord du projet de création de zone à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques. Le projet a donc très peu d'impact sur les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune de Serres.



La protection contre les risques naturels

La commune de Serres est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 25 novembre 2010.



Seule l'extrémité sud ouest de la zone est concernée par des risques naturels, la surface impactée est minime car elle représente moins de 1 300m².

Ces 1 300 m² sont concernés par des risques d'inondation. Il s'agit du seul espace de la zone déjà bâti et aménagé (jardin de la propriété bâtie).

Le reste de la zone n'est pas concerné par les risques naturels.

Synthèse des Contraintes et des Enjeux

Au titre de la Loi Montagne, le choix du site se justifie par :

- Une maîtrise foncière communale du secteur,
- Une volonté que compléter et conforter l'offre touristique pour appuyer le développement économique du Serrois,
- Un faible impact sur le maintien et le développement des activités agricoles, des activités pastorales et forestières,
- Un impact mesuré dans le paysage qu'il conviendra de travailler correctement pour ne pas nuire aux qualités du site et à ses atouts touristiques,
- Un éloignement du site Natura 2000 et de la zone humide ainsi que très peu d'impact sur les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune de Serres
- La prise en compte des risques naturels.

L'ensemble de ces justifications sera à nouveau étudié lors de la procédure de modification et/ou révision du PLU pour permettre l'ouverture de la zone AUt à l'urbanisation. Cette modification et/ou révision aura alors pour objectif de définir le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur. Cette modification et/ou révision sera à nouveau soumise à l'avis préalable de la CDNPS (nouvelles justifications puis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique,